Ministère de l'Éducation Nationale

République Trançaise

DirectionGénérale de l'Architecture

Service des sites Perspectives et paysages Palais Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages dans sa séance du 23 octobre 1946

Vu l'adhésion en date du 3 juillet 1936 donnée par le Conseil municipal d'Evecquement

ARRETE:

Article Ier. - Le chêne à gui, situé dans le bois communal d'Evecquemont, en bordure du chemin rural n°15 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.- Le présent érrêté sera notifié au préfet du département de Seine et Oise et au maire de la commune d'Evecquemont qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du chêne classé.

Paris, le **8 JAN** 1947

Par délégation Le Directeur général de l'Architecture

TANK ST. BALLE